

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUILLET 2023 à 20 H 30

Le vingt juillet deux mille vingt trois, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 13 juillet 2023.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (onze) : M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Yves DELORME, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Martine BEGUE, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents au moment du vote (huit dont quatre pouvoirs) :

M. Guy VACHON a donné pouvoir à Mme Marine MATA
Mme Caroline MUSCELLA a donné pouvoir à M. Yves DELORME
M. Jacques REGIER-VIGOUROUX a donné pouvoir à M. David LESUR
Mme Linda LAURO a donné pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
Mme Corinne CHABORD
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Catherine JEANTROUX
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : Yves DELORME

DELIBERATION n° 2023.040 : Règlement des terrasses installées sur la voie publique pour la mairie de Sainte-Colombe

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, et de donner les autorisations en matière de stationnement ou d'occupation temporaire sur la voie publique.

Compte tenu de ces obligations, la municipalité a fixé des objectifs en matière de réglementation des terrasses qui sont les suivants :

- permettre une occupation harmonieuse des fonctions sur l'espace public afin que les différentes activités publiques ou privées y trouvent leur place,
- conjuguer au quotidien qualité de vie environnementale et attractivité commerciale.

Il convient donc de mettre à jour le règlement des terrasses installées sur la voie publique pour Sainte-Colombe, afin de l'adapter à la réglementation et le mettre en conformité avec les décisions municipales.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le faire appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** toutes les propositions énoncées dans le présent règlement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ainsi que tout document relatif à cette affaire
- **CHARGE** Monsieur le Maire de le faire appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 20 Juillet 2023

Le Maire,
Marc DELEIGUE

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :